EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONET-LE-CHÂTEAU

Séance du 19 février 2024

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	27
Absents :	6
Procurations :	5
Votants :	32

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le dix-neuf février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le neuf février deux mille vingt-quatre par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Jean-Luc PAULAT, Benjamin GOURDON, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Fabienne VERNHES, Elisabeth GUIANCE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Hakim GACEM (pouvoir à Catherine COUFFIN), Franck TOURNERET (pouvoir à Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Elisabeth GUIANCE), Mathieu GINESTET (pouvoir à Liliane MONTJAUX), Amar GUENDOUZI (pouvoir à Isabelle COURTIAL)

Absente excusée :, Virginie SEXTO

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

MP/22-2024

Réseau de chaleur de Cantagrelh
Délégation de service public et de concessions
Choix du mode de gestion – Approbation du principe

Vu l'article L 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu les décrets n°2016-86 du 1er février 2016 n°2021-571 du 10 mai 2021,
Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,
Vu la délibération DG/11-2023 du Conseil municipal du 16 février 2023,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 5 février 2024,

ENTENDU que la ville d'Onet-le-Château est propriétaire et exploite un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse / gaz depuis 2009.

ENTENDU que ce réseau alimente l'EHPAD La Rossignole, le quartier Cantagrelh (bâtiments collectifs et logements individuels) ainsi que le lycée la Roque.

ENTENDU que par délibération DG/11-2023 du 16 février 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe du recours au régime de la délégation de service public sous la forme d'un affermage pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de Cantagrelh, pour une durée de 5 années.

ENTENDU que cette procédure a fait l'objet a fait l'objet d'une consultation dans le respect des dispositions de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ainsi que les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 29 juin 2023 à 12h00, aucun pli n'avait été remis sur le profil d'acheteur de la Ville.

ENTENDU que par conséquent, la Ville s'est rapprochée du Cabinet conseil qui l'assiste dans la passation de la délégation de service public afin d'établir une nouvelle étude.

ENTENDU que celle-ci a permis l'extension du périmètre de la délégation de service public et de concession et l'allongement corrélatif de sa durée à 10 années.

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de relancer une procédure de délégation de service public et de concession, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique et de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de gestion le mieux adapté pour répondre aux objectifs de la Ville.

CONSIDERANT que conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport joint en annexe à la présente délibération a pour objet d'éclairer le Conseil Municipal sur les divers modes de gestion possibles et de lui permettre de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public.

CONSIDERANT que ledit rapport préconise, comme mode de gestion le plus adapté, le recours à la délégation de service public sous forme de concessions, pour répondre aux objectifs de la Ville en matière de gestion du service de production de distribution d'énergie par réseau de chaleur.

ENTENDU que la gestion d'un réseau de chauffage urbain est une activité commerciale tournée vers la recherche de nouveaux clients et la satisfaction des usagers.

ENTENDU que l'usager peut opter pour un autre mode de chauffage (électricité, gaz, fioul) lorsque le raccordement n'est pas obligatoire, comme c'est le cas à Onet-le-Château.

ENTENDU que l'équilibre du service dépend de la capacité du gestionnaire à optimiser l'utilisation du réseau.

CONSIDERANT par conséquent qu'une gestion déléguée de l'activité et des travaux portant sur les systèmes de production et de distribution de chaleur est plus opportune pour la Ville.

ENTENDU que l'article L 1411-4 du CGCT prévoit que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

ENTENDU qu'en application de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le Comité Social Territorial (CST) doit également être consulté préalablement à l'assemblée délibérante pour tout projet de délégation de service public avant que cette dernière ne se prononce sur le principe de ce projet.

ENTENDU que conformément à ces dispositions, le CST s'est réuni le 28 novembre 2023, et la Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 30 janvier 2024.

ENTENDU que lesdites commissions ont émis chacune un avis favorable au principe de délégation de service public concernant l'exploitation du réseau de chaleur de Cantagrelh sur la base du rapport ci-joint.

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le principe même du recours à la délégation du service public sous forme de concessions pour une durée de 10 années.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de recourir au régime de la délégation de service public sous forme de concessions pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de Cantagrelh, pour une durée de dix années.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE D'ONET LE CHATEAU * AVEYRON *

Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 FEV. 2024
Et de la publication le : 21 FEV. 2024